

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

26 AOÛT 2011

Affaire suivie par :
Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud
de matériaux routiers présenté par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX
sur le territoire de la commune de ESCOURCE (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, objet de son dossier de demande d'autorisation temporaire, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2521 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porté sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 22 août 2011.

Saisie le 22 août 2011, la délégation départementale de l'ARS a émis un avis le 23 août 2011.

Il est à noter que l'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire qu'il n'est pas procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23 ; R.512-40 et R.512-41.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » – 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR.

Elle exploite des carrières, fabrique des matériaux élaborés pour les travaux routiers, le bâtiment et l'industrie. Elle assure également la livraison de granulats.

Elle est une filiale des sociétés SCREG SUD OUEST et COLAS SUD OUEST. Elle fait partie de la Division Carrières et Matériaux (DCM) du Groupe COLAS SA, spécialisée dans la construction et l'entretien routiers (production, vente et livraison de granulats naturels et recyclés, fabrication et vente de béton, stockage de déchets inertes, ...). Ces activités permettent de répondre aux besoins du marché de la construction, de l'industrie et à l'agriculture.

La société GAMA GM au capital de 300 000 € a réalisé un chiffre d'affaire sur l'année 2009 de 22.040.000 €.

II.2 – Activités

La société GAMA GM envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers.

II.3 – Contexte et motivation de la demande

L'implantation de cette centrale est nécessitée par le chantier de transformation de la RN 10 en autoroute.

Les aménagements de la RN10 vont se dérouler sur plusieurs années. Les premières phases débuteront en septembre 2011, les dernières se termineront aux alentours de juillet 2014.

Les travaux ont été scindés en trois tronçons. A cet effet, la société GAMA va mettre en service une unité de fabrication des enrobés pour un de ces lots.

Le site choisi est implanté sur la commune de ESCOURCE dans le quart Nord-Ouest du département des Landes, à une cinquantaine de kilomètres de Mont de Marsan. Il est situé en bordure de la RN10.

Le chantier sur ce site devrait couvrir une durée de 6 mois, de septembre 2011 à fin février 2012.

L'emprise du projet est actuellement constituée de terrains naturels recouverts d'une pinède et d'une lande sèche en sous-bois.

La centrale d'enrobage qui sera mise en place sur le site correspond à une centrale mobile. Ainsi la mise en service de la centrale ne nécessitera pas de travaux particuliers susceptibles de présenter un éventuel impact sur l'environnement.

Le site a été choisie car les terrains choisis :

- sont en bordure de la RN10, à proximité immédiate de la sortie n°15 ;
- ont un intérêt sylvicole réduit car le boisement concerné a été fortement touché par la tempête Klaus de 2009 ;
- sont particulièrement isolés, ce qui permet de maîtriser en grande partie les problématiques liés au voisinage.

II.4 – Le site d'implantation

Le projet se localise sur le territoire de la commune d'Escource (40210), au lieu-dit « Cap de Pin ».

Le site est accessible à partir de la RN10 par l'échangeur n°15.

Les terrains aux alentours sont occupés deux hôtels restaurants, un service aux entreprises (activités de conditionnement), une station service, une vente aux enchères de véhicules, un boisement dense et quelques habitations. Ces dernières se localisent entre 310 et 455 m des limites du site d'implantation, mais elles se trouveront à plus de 500 m des activités projetées.

II.5 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement présentent deux enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

Les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique.

Il n'y a aucun rejet d'eau de process.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans une noue de collecté. En amont de cette noue, les eaux susceptibles d'être polluées, notamment celles provenant de l'aire de la centrale d'enrobage, seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique, des zones à enjeux patrimoniaux.

III.1.1 – Contexte paysager

Le paysage de la zone d'étude est fortement marqué par la présence de la pinède, conférant au site, notamment vers l'Ouest en direction du bourg d'Escource, une ambiance forestière marquée.

L'emprise du projet est actuellement constituée de terrains naturels recouverts d'une pinède et d'une lande sèche en sous-bois.

III.2. Habitats naturels, faune et flore

III.2.1 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la nationale en autoroute, une étude faune-flore ciblée sur le site du projet de ESCOURCE a été réalisée le 24 mai 2011.

Les terrains du projet sont inclus dans le massif boisé communal bordé au Nord par la RD44 et à l'Est par la RN10. Le milieu naturel dans l'emprise du projet est un boisement de conifères de type futaie régulière composée essentiellement :

- d'une strate arborée de pins maritimes et de quelques chênes pédonculés en lisière ;
- d'une strate arbustive d'ajoncs nains en abondance, de ronces, de bruyères cendrées et de quelques bruyères à balais ;
- d'une strate herbacée d'agrostide de Curtis, de plantain lancéolé, ...

La formation arborescente peut être assimilée à un « boisement de pins maritimes des Landes ».

La lande sèche est également un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore : « les landes sèches européennes ».

Les espèces végétales identifiées appartiennent toutes au cortège floristique classique de ce type de boisement. Cette flore ne présente pas de protection au niveau régional, national et européen.

Au-delà de l'emprise du projet, les parcelles voisines sont recouvertes des mêmes formations végétales (pinède et landes sèches) notamment à l'Ouest, au Sud et à l'Est. Au nord, est présent le boisement linéaire de type ripisylve bordant le ruisseau d'Escource naissant.

Ce boisement est constitué :

- d'une strate arborescente d'aulnes glutineux et de saules cendrés en bordure immédiate, puis de chênes pédonculés et de robiniers faux acacias en s'éloignant du ru ;
- d'une strate arbustive de ronces, de jeunes saules et de jeunes robiniers ;

- d'une strate herbacée de fougères mâles, de fougères aigles et de laîches.

Cette forêt galerie est à rapprocher des « bois de frênes et d'aulnes à hautes herbes ». qui constitue également un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore : « forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ».

Aucun des 8 habitats d'intérêt communautaire du SIC FR7200714 n'a été recensé dans l'emprise des parcelles concernées par le projet de centrale d'enrobage.

L'identification des espèces sur le site, la présence d'indices et les travaux bibliographiques ont permis de décrire le cortège faunistique du secteur et les espèces potentiellement présentes, comme suit :

- Oiseaux : engoulevent d'Europe, pic épeiche, mésange huppée, corneille noire, merle noir, rouge-gorge, faisan, perdrix et bécasse ;
- Mammifères : campagnol, lapin de garenne, sanglier, chevreuil.

En dehors de l'emprise du projet, le cortège faunistique précédent est complété, notamment à proximité du ruisseau d'Escource par des amphibiens comme la grenouille agile et le crapaud commun, bien qu'ils n'aient pas été observés le jour de l'inventaire. Ces espèces courantes, qui sont susceptibles de fréquenter les berges du ruisseau, bénéficient d'une protection nationale.

Aucune des 8 espèces d'intérêt communautaire SIC FR7200714 n'est susceptible d'être recensée dans l'emprise des parcelles concernées par le projet de centrale d'enrobage.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les terrains concernés par le projet ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, floristique et faunistique), site NATURA 2000, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réserve, etc.

Le ruisseau d'Escource est inclus dans les « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR7200714 du réseau européen NATURA 2000 pour l'Aquitaine au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Cependant, le périmètre du SIC débute en aval du Pont de Pouin sur le ruisseau d'Escource, soit à environ 2,5 km au Nord-Ouest des limites du projet.

Par ailleurs, les Zones humides de l'arrière dune du pays de Born sont également désignées comme la ZNIEFF de type 2 n°4201.

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- le site inscrit « Les étangs landais Sud » (à 50 m du site);
- la ZNIEFF de type 2 (n°720001981) : Étang de Léon et courant d'Huchet (à 720 m du projet) ;
- le SIC Natura 2000 n° fr 7200716 : Zones humides de l'étang de Léon (à 60 m du projet).

Des relations d'ordre hydraulique sont possibles entre les terrains du projet et cette zone de par la présence du ruisseau de Girons.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2 4- Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Les terrains du projet sont situés sur le bassin versant du ruisseau d'Escource qui circule vers le Nord-Ouest en direction du bourg d'Escource à environ 110 m au Nord des limites de la future centrale.

Le ruisseau d'Escource, long de 31 km, rejoint l'étang d'Aureilhan à une vingtaine de km au Nord-Ouest. Ce dernier est en communication avec l'océan Atlantique par l'intermédiaire du Courant de Mimizan.

Compte tenu de la nature sableuse du sol, les eaux de pluie s'infiltrent ou, selon l'intensité de l'épisode pluvieux, ruissellent en direction du ruisseau d'Escource.

Aucun cours d'eau ou fossé n'a été identifié dans l'emprise des terrains concernés par le projet.

III.2.5 – Milieu humain

Les terrains du projet sont à l'écart du bourg d'Escource.

Les habitations les plus proches sont toutes situées à l'Est de la RN10, de part et d'autre de la RD10E. Elles se situent entre 310 et 455 m des limites du site d'implantation, mais elles se trouveront à plus de 500 m des activités projetées.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune d'Escource ne dispose pas d'un document d'urbanisme.

Le ruisseau d'Escource est concerné par les différentes mesures mises en place par le SDAGE et le SAGE « Étangs littoraux Bom et Buch ».

Le projet d'implantation de la société GAMA n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol seront mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

Pour les raisons listées ci-dessus, le projet est également en adéquation avec les enjeux du SAGE dont les thèmes majeurs sur le territoire sont les suivants :

- la préservation du fonctionnement des plans d'eau (comblement, qualité de l'eau, plantes envahissantes, marnage, zones humides connexes, milieux naturels spécifiques) ;
- la compatibilité des usages et des utilisations du sol (eau potable, nautisme, pêche, industrie, exploitation des ressources naturelles, urbanisme) ;
- l'érosion régressive des cours d'eau et protection de la nappe phréatique.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantiers ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts.

Impact sur le paysage

Le paysage de la zone d'étude est fortement marqué par la présence de la pinède, conférant au site, notamment vers l'Ouest en direction du bourg d'Escource, une ambiance forestière marquée où le regard est vite stoppé par le couvert végétal.

La présence de la RN10 crée une trouée dans cette continuité paysagère et permet d'ouvrir les perspectives de vue à son niveau.

Les terrains concernés par le projet sont visibles en mode dynamique depuis la RD44 et la RN10. En mode statique, les terrains sont visibles uniquement depuis l'entreprise de vente aux enchères de véhicules située en face, de l'autre côté de la RN10.

La topographie plane de la zone d'étude couplée à la présence des boisements ne permettent pas d'avoir de points de vue remarquables sur les terrains concernés par le projet.

Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Le dossier indique que le potentiel environnemental du boisement recouvrant les terrains du projet est assez faible. A l'image du massif forestier des Landes, il s'agit d'un boisement fortement touché par la tempête Klaus de janvier 2009. Escource fait partie des communes où le taux moyen des

dégâts atteint entre 40 et 60 %. Le bois est clairsemé et en mauvais état : les pins sont affaiblis et nombreux sont atteints par les scolytes.

De plus, même si le sous bois est assimilable à un habitat communautaire, les landes à ajoncs et bruyères constituent un habitat très commun et fréquemment rencontré dans les Landes de Gascogne. Les espèces végétales identifiées ne présentent pas de protection au niveau européen, national ou de la région Aquitaine.

La faune observée ou potentiellement présente sur la zone d'étude reflète la structure et la nature de la végétation et ne présente pas de caractère remarquable. Les mammifères identifiés par leurs indices de présence (chevreuil, lapin de garenne, sanglier) sont très communs dans les Landes.

Le dossier indique que, suite à cet inventaire, une bande de 10 m de large sera conservée en limite Nord de la parcelle cadastrale L141, le long de la RD44, ce qui aura pour effet d'améliorer l'intégration paysagère du futur projet mais qui permettra également de conserver les quelques éléments arborés les plus remarquables recensés (chênes pédonculés).

Au vu des éléments développés dans l'étude d'évaluation susmentionnée, il apparaît que les incidences résiduelles n'engendreront pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du ruisseau d'Escource en SIC FR7200714 du réseau NATURA 2000.

Impact sur l'eau

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans une noue de collecte. Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention est justifié. En amont de cette noue, les eaux susceptibles d'être polluées, notamment celles provenant de l'aire de la centrale d'enrobage, seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Impact sur le bruit

Le tracé de la RN10 s'interposant entre l'unité d'enrobage et les premiers voisins, les émissions sonores du futur site de production n'apparaissent pas en mesure de modifier notablement le paysage sonore actuel.

Impact sur le trafic

La circulation liée au projet contribuera à augmenter la circulation. Le flux de véhicules lié à l'activité de la centrale représentera environ 9,5 % du trafic journalier de la RD44 et 0,5 % du trafic de la RN10.

Le trafic journalier représente une part faible du trafic routier local.

Impact « déchets »

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits seront soit valorisés, soit recyclés.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux que sont les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- En matière d'émissions de poussières : les rejets seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace ;
- la centrale d'enrobage qui sera mise en place permet également de recycler les rebuts générés en début et en fin de fabrication des enrobés) ;
- les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la future centrale d'enrobés sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique, fluide diathermique, fillers, déchets) ;
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions ;
- les procédés : fabrication d'enrobés.

V.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers OK

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection OK

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux

classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés. Ces scénarii ont été retenus pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Après vérification par la quantification des effets thermiques et de surpression, il s'avère qu'il n'y a aucun scénario d'accident dont les effets dépassent les limites du futur site industriel, donc aucun phénomène dangereux pouvant donner lieu à un accident majeur.

La matrice de criticité montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable.

Pour chaque scénario d'accident, les possibilités d'effets dominos conduisent à conclure qu'il n'y a aucun effet domino interne qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effets que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI. 1. Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités.

Les enjeux les plus importants se situent à l'extérieur de la plateforme, en périphérie de la limite Nord de la parcelle cadastrale L141, le long de la RD44, où se trouvent des chênes pédonculés. Une bande de 10 m de large sur cette zone sera préservée.

Au vu des éléments développés dans l'étude d'évaluation simplifiée Natura 2000, il apparaît que les incidences résiduelles n'engendreront pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du ruisseau d'Escource en SIC FR7200714 du réseau NATURA 2000.

VI.2. Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et au caractère temporaire de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en terme d'habitat naturel à proximité directe du projet ont été pris en compte. Elle estime opportun d'accompagner les dispositions prévues par des mesures de signalisation, de sensibilisation, information concernant des enjeux à protéger.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER